



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 23 JANVIER À 18h30**

Le 23 janvier 2024, à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Rouillet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de M. Gérard ROY, *Président*.

**Date de convocation du Conseil : 15 janvier 2024**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 9  
Pouvoirs :  
Votants : 9

Monsieur ROUSSEAU Jérémie est arrivé à 19h12 à partir du point n°3, ce qui comptabilise 10 membres présents et 10 votants.

### **Étaient présents :**

Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame MOREAU Martine, Monsieur ROUSSEAU Jérémie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Monsieur MARTIN Albert

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Véronique BARBAT est désignée secrétaire de séance

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Point n°1 – MOUVIBUS – Participation pour l'année 2024**

Rapporteur : Mme BARBAT

Mme BARBAT expose que L'association MOUVIBUS a modifié la tarification du coût d'un déplacement en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts indiqués sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de la personne. Un quotient familial est calculé selon la formule suivante :

Revenu fiscal de référence/Nombre de parts

QF = \_\_\_\_\_

12 mois

## **MOUVIBUS**

### Tarification appliquée

0€ < QF < 1000€ = 2€	}	+ Frais de dossier annuel	
1001€ < QF < 1350€ = 4€			
1351€ < QF < 1700€ = 6€			
1701€ < QF < 2050€ = 7€			
2051€ < QF < 2400€ = 10€			Première inscription 20€
2401€ < QF < 2750€ = 13€			Renouvellement 15€
QF > 2751€ = 16€			

Madame BARBAT rappelle que l'aide de 3€ par trajet pour les administrés dont les revenus mensuels n'excédaient pas plus de 1500€ ne peut plus être maintenue au vu de la nouvelle tarification appliquée par l'Association MOUVIBUS.

Après différents échanges, il est proposé une prise en charge, pour l'année 2024, des frais de dossier annuel de tous les administrés de 60 ans et plus ou pour les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent quel que soit le quotient familial.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide cette prise en charge.

### **Point n°2 – Présence Verte – Participation pour l'année 2024**

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose que 33 personnes actuellement sur la commune font appel à l'association Présence Verte pour le portage des repas à domicile.

Madame BARBAT rappelle que pour bénéficier de l'aide d'un euro par repas du midi, la personne doit être non imposable, et, que le budget prévu par la convention de partenariat pour l'année 2023 était de 4000€.

A cet effet, 16 personnes ont pu prétendre à cette aide sauf sur le mois de décembre, car le budget de 4000€ était atteint en novembre 2023.

Après différents échanges, il est proposé d'augmenter la participation à 1,50€ par repas du midi pour les personnes non imposables et d'allouer au budget 2024 la somme de 7000€ pour cette aide.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide l'augmentation du budget annuel à 7000€ et la participation à 1,50€ par repas du midi pour les personnes non imposables, et, autorise Monsieur le Président, à signer la convention pour l'année 2024 avec l'organisme.

### **Point n°3 – Dossier d'aide sociale – aide à l'eau et au fioul**

*Monsieur Jérémie ROUSSEAU est arrivé à 19h12*

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose qu'une personne seule sollicite l'aide du CCAS suite à un arriéré de facture d'eau de 865,58€ et pour régler une facture de fioul d'un montant de 500€. La personne a un reste à vivre de 9,02€ par jour.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide la demande d'aide avec un paiement partiel de l'arriéré de la facture d'eau pour un montant de 400€ et au paiement de la facture de fioul d'un montant de 500€. Les paiements seront effectués directement auprès des créanciers.

### **Point n°4 – Don**

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose qu'un administré, qui a souhaité rester anonyme, a fait un don de 350€ au CCAS

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à l'encaissement du don de 350€.

### **Point n°6 – Questions diverses**

- Mme BARBAT a fait un retour sur le repas des aînés qui a eu lieu le 19 novembre dernier. Le repas confectionné par le service de restauration de la commune a été très apprécié. Juste un petit bémol pour l'animation proposé par M. MILLET. L'ensemble du Conseil d'administration souhaite un changement d'animateur pour le prochain repas des aînés qui aura lieu le 24 novembre.
- Mme BARBAT évoque la troisième édition du salon Antigaspi & Solidaire. Elle demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent participer au groupe de travail pour cette nouvelle édition.

Les personnes volontaires sont :

- Mme ANDRIEUX Stéphanie
- Mme BEAUMATIN Katia
- Mme CHARBONNAUD Martine
- Mme MOREAU Martine
- M. ROUSSEAU Jérémie

La prochaine réunion du salon est fixée au lundi 12 février 2024 à 18h30.

- Mme BARBAT a fait un retour très positif sur la conférence Gesticulée Y'a Pas de Nous Sans TOIT qui a eu lieu le samedi 20 janvier. Cette conférence a réuni une dizaine de personnes. Sofi, l'animatrice, questionne la place accordée en France à ce Droit Fondamental qu'est le droit au logement, au regard de ses expériences personnelles et professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le Président**  
  
**Gérard ROY**



**La secrétaire de séance**  
  
**Véronique BARBAT**

